



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/071

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Prolongation Arrêté Municipal N° 2022/PM/396
Travaux de restauration de la Halle du Marché
Place du Marché et Boulevard René Tulet
Du mardi 16 mai 2023 au vendredi 29 décembre 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Xavier DUBOSCQ, représentant la SOCIETE MUZZARELLI à LODEVE (34700) – Tel : 06.32.21.63.62 en date du 15 mai 2023,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/PM/396 relatif à des travaux de restauration de la Halle du Marché à POUSSAN (34560),

CONSIDERANT que les travaux n'ont pu être réalisés dans les temps, il y a lieu de prolonger l'Arrêté Municipal n° 2022/PM/396 par le présent,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une prolongation d'occupation de voirie est délivrée à Monsieur Xavier DUBOSCQ, représentant la SOCIETE MUZZARELLI, du mardi 16 mai 2023 au vendredi 29 décembre 2023, afin de permettre l'achèvement des travaux Place du Marché et Boulevard René Tulet à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier aux dates et lieux mentionnés en l'article 1^{er} afin de faciliter la manutention des intervenants.

Article 3 – La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du côté droit des Halles, un cheminement piétonnier d'un mètre est matérialisé par une clôture de chantier en bardage métallique pendant toute la durée des travaux.

La circulation du côté gauche des Halles est en double sens de circulation pendant toute la durée des travaux de restauration (se référer au plan d'installation du chantier annexé au présent arrêté).

Publié numériquement, le : 20/07/2023

Article 4 – La signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur est fournie, mise en place et retirée par l'entreprise qui est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Xavier DUBOSCQ, représentant la SOCIETE MUZZARELLI, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé, le : **18 JUIL. 2023**

Henry-Paul BONNEAU,
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire



Plan d'installation de chantier, Halle de Poussan Phase 1.

Légende

-  Clôture de chantier bardage métal
-  Clôture de chantier type petite barrière rouge
-  Emprise échafaudage
-  Portail d'entrée
-  Zone de levage
-  Zone de stockage
-  Sapine d'accès
-  Stationnements
-  Local municipal « la bascule »
-  Entrée du chantier
-  Point de rassemblement
-  Circulation piétonne avec signalisation

